

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NO. 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION  
DES BÂTIMENTS AFIN DE LE RENDRE  
CONFORME AUX NOUVELLES  
DISPOSITIONS DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.**

---

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, au 5801 boulevard Cavendish, le lundi 14 août 2023 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Jonathan Shecter, Directeur général

Me Pascalie Tanguay, Directrice des services juridiques et greffière

Florine Agbognihoue, Assistante Greffière, agissant à titre de secrétaire de la réunion

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2023;

IL EST DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ par le Règlement n° 2345-3 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement no. 2345 régissant la démolition des bâtiments afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

Le Règlement n° 2345 intitulé « Règlement régissant la démolition des bâtiments de la Ville de Côte Saint-Luc », tel qu'amendé de temps à autres, est par les présentes amendé à nouveau comme suit :

#### ARTICLE 1

Dans la Section I, l'article 3 du règlement, intitulé « Définitions », est modifié par l'insertion de la définition suivante après l'item 3.9:

« **3.10. Immeuble patrimonial** désigne tout immeuble ayant une valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, des vestiges ou un terrain conforme tel que défini dans la *Loi sur le patrimoine culturel* ».

#### ARTICLE 2

Dans la Section II, l'article 7 du règlement, intitulé « Étude de la demande », est remplacé par le suivant :

##### « 7. Étude de la demande

Le directeur doit, dans les meilleurs délais, transmettre la demande de certificat d'autorisation de démolition à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme qui examine la demande et formule une recommandation au Conseil sur la base des critères suivants :

- 1° La condition du bâtiment faisant l'objet de la demande.
- 2° La valeur patrimoniale du bâtiment faisant l'objet de la demande.
- 3° La détérioration de la qualité de vie du quartier.
- 4° Le coût de restauration du bâtiment faisant l'objet de la demande.
- 5° L'usage projeté du sol dégagé.
- 6° Lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, le préjudice subi par les locataires et l'effet sur les besoins en logement dans le secteur environnant. ».

#### ARTICLE 3

Dans la Section II, le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :

##### « 7.1. Étude d'une demande relative à un immeuble patrimonial

Lors de l'évaluation d'une demande d'autorisation relative à un immeuble patrimonial, le Comité consultatif d'urbanisme doit également tenir compte

des critères suivants :

- 1° L'histoire de l'immeuble.
- 2° Sa contribution à l'histoire locale.
- 3° Son degré d'authenticité et d'intégrité.
- 4° Sa représentation d'un courant architectural particulier.
- 5° Sa contribution à un ensemble à préserver. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

---

FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANTE GREFFIERE

**COPIE CONFORME**



---

**FLORINE AGBOGNIHOUE**  
**ASSISTANTE GREFFIÈRE**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**RÈGLEMENT No. 2345-3**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.  
2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES  
BÂTIMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME  
AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI  
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.**

---

ADOPTÉ LE : 14 août 2023

EN VIGUEUR LE : \_\_\_\_\_

**COPIE CONFORME**